

New Forests Company et ses plantations en Ouganda

« J'ai perdu ma terre. C'est comme si je n'étais pas un être humain ».

Matt Grainger et Kate Geary

Oxfam International

22 septembre 2011

New Forests Company (NFC), une société basée à Londres, se veut un projet modèle, à même de démontrer qu'une entreprise jeune et moderne peut réaliser des investissements fonciers d'envergure en Afrique de manière responsable. Pourtant, d'après les enquêtes menées par Oxfam, de graves allégations formulées par des personnes qui ont été expulsées de leurs terres pour laisser le champ libre aux opérations de NFC n'ont toujours pas été résolues. Que répond à cela l'entreprise ?

(Note : Les noms ont été changés)



CULTIVONS
LA TERRE. LA VIE. LE MONDE



Lorsque New Forests Company (NFC) a été créée en 2004, la direction de l'entreprise avait pour ambition qu'elle devienne la première entreprise forestière en Afrique de l'Est. L'entreprise, enregistrée au Royaume Uni, a atteint son but, tout en se taillant en cours de route la réputation d'une entreprise performante et très influente¹.

NFC plante et récolte aujourd'hui du bois sur 27 000 hectares de terres « sous-utilisées et/ou dégradées » en Ouganda, en Tanzanie, en Mozambique et au Rwanda et les marchés passés par la société dans ces pays portent sur 90 000 hectares environ². Les plantations créent des emplois et des revenus, et fournissent par ailleurs les produits dérivés du bois nécessaires au développement de ces pays, bois qui aurait dû sinon provenir de leurs forêts naturelles. NFC espère tirer plus de revenus des crédits carbone, ce qui a obligé la société à soumettre un document de conception de projet auprès du Mécanisme de développement propre des Nations Unies³. En 2008, NFC a été consacré « investisseur de l'année » par l'Autorité ougandaise chargée des investissements⁴ et le Forest Stewardship Council (FSC) – qui établit une norme de qualité reconnue mondialement en matière de pratiques forestières – a certifié deux des plantations de NFC en Ouganda⁵. La société entretient de solides relations dans la sphère politique des pays où elle opère, que ce soit avec les représentants du gouvernement central ou bien les représentants locaux. Elle attire depuis 2008 les investissements des banques internationales et des fonds de capital-investissement. La Banque européenne d'investissement (BEI), l'institution financière des Etats membres de l'Union européenne, a accordé à NFC un prêt de cinq millions d'euros pour l'agrandissement d'une de ses plantations ougandaises. Agri-Vie, un fonds de capital-investissement privé dans le secteur agro-alimentaire en Afrique subsaharienne, a investi 6,7 millions USD dans NFC. Agri-Vie a le soutien d'institutions de financement de développement, entre autre la Société Financière Internationale (IFC), la branche de la Banque mondiale responsable des prêts au secteur privé. L'investissement le plus important dans la NFC provient de la banque HSBC (10 millions USD), qui détient donc plus de 20 pour cent des parts de la société et occupe un des 6 sièges de son Conseil d'Administration. Ces investisseurs doivent aussi maintenir dans la gestion de leurs portefeuilles des normes sociales et environnementales.

NFC gère des programmes d'éducation, de santé et de création de revenus avec les communautés locales ; en Ouganda, par exemple, la société a construit des salles de classe, des dispensaires, des puits ainsi que des latrines, et elle met en œuvre des programmes d'alphabétisation et des projets d'externalisation de l'exploitation forestière qui sont « tirés par la demande » et « appropriés localement »⁶. La société a expliqué qu'elle développait à l'heure actuelle un système pour évaluer les conséquences sociales positives de ses investissements, qu'elle estime pouvoir déjà constater, que ce soit de façon « théorique ou empirique »⁷.

La terre a toujours été source de litige et de passion, et plus encore aujourd'hui, étant donné la féroce compétition qui se joue autour de l'usage des terres, et l'augmentation en flèche de sa valeur, particulièrement en Afrique. Dans ce contexte, NFC se profile comme le concept modèle de la manière dont une entreprise jeune et moderne peut réaliser des investissements fonciers d'envergure en Afrique de manière responsable et éthique. Elle possède la puissance économique, l'expertise professionnelle et bénéficie de solides appuis politiques. Son directeur est un homme de terrain, qui connaît le contexte local et qui est connu pour ses valeurs morales⁸. La société et ses investisseurs ont des normes sociales et environnementales clairement définies, qu'ils se sont engagés à respecter et la responsabilité sociale et les principes de redevabilité s'inscrivent au cœur de ses opérations.⁹

Cela étant, comment est-il possible que des milliers d'habitants des communautés affectées aient affirmé que la mise à disposition de terres, pour laisser le champ libre aux opérations de NFC en Ouganda, s'est accompagnée d'un cortège de détresse et de violences et a réduit bon nombre d'entre eux à la pauvreté ?

« Je me souviens de ma terre, trois acres de caféiers, ainsi que beaucoup d'arbres – des manguiers et des avocats. J'avais une bananeraie, sur cinq acres de terrain », détaille Francis Longoli. « On m'a décerné à plusieurs reprises le prix de l'agriculteur modèle. J'élevais des vaches pour le lait, et je possédais dix ruches et deux très belles maisons en dur. Ma terre subvenait à tous mes besoins, qu'il s'agisse de mes dépenses courantes ou de l'éducation de mes enfants. On m'appelait autrefois *Omataka* – ce qui signifie « quelqu'un qui possède des terres ». Maintenant c'est terminé et je suis désormais un des plus pauvres »¹⁰.

Francis fait partie des plus des vingt-mille personnes ¹¹ qui affirment avoir été expulsées de leur logis et de leurs terres dans le district de Kiboga, et dans celui de Mubende qui se trouve à proximité pour laisser le champ libre aux plantations de NFC.

L'Autorité nationale forestière (NFA) a accordé en 2005 des concessions à NFC sur les zones de plantation et a entamé les procédures pour expulser les anciens résidents, qui selon elle « empiétaient illégalement » sur ces terres¹². Cela s'est passé en février 2010 à Mubende et entre 2006 et juillet 2010 à Kiboga¹³. Selon les travaux de recherche d'Oxfam, le nombre d'expulsés dans la région s'élèvent à 22 500 personnes, bien que le chiffre réel puisse être bien supérieur¹⁴. De son côté, NFC affirme que le chiffre réel ne dépasse pas 15 191 personnes. Et ce chiffre, estime la société, serait lui-même nettement surévalué : il a été calculé sur la base d'une enquête menée par le Planificateur du District de Kiboga, que la société NFC juge peu fiable, bien qu'elle ait elle-même financé cette enquête¹⁵.

Selon les allégations mises en avant dans le cadre des procédures judiciaires intentées par un grand nombre de villageois contre NFC, des employés de NFC auraient pris part aux évictions¹⁶. NFC dément fermement cette accusation, expliquant que les mises à disposition des terres s'étaient faites sur une base volontaire et que la société n'y avait joué aucun rôle, puisqu'il « appartient seul à l'Autorité nationale forestière de recueillir les informations nécessaires, de négocier et d'évacuer de manière pacifique tout individu qui serait installé illégalement sur les Réserves de la Forêt Centrale »¹⁷. Elle précise également que des employés de NFC étaient présents sur les plantations, à sa demande, pour observer le processus d'expulsion, mais que NFC ne s'en était absolument pas mêlé¹⁸.

Aujourd'hui, les résidents qui ont été expulsés sont dans un état désespéré, se retrouvant plongés dans la pauvreté et sans terres. Dans certains cas, ils affirment qu'ils ont été brutalisés et que leur propriété, leurs cultures et leur bétail ont été détruits. Ils affirment n'avoir pas été consultés comme il se doit, n'avoir pas été dédommagés adéquatement et n'avoir reçu aucune terre en contrepartie¹⁹.

Certains des résidents expulsés dans le district de Mubende assurent que leurs terres leur avaient été remises en mémoire de leurs pères et grands-pères qui ont combattu auprès de l'armée britannique en Birmanie et en Egypte pendant la deuxième guerre mondiale. D'autres expliquent qu'ils avaient commencé les démarches pour que leurs terres, détenues en vertu du régime coutumier, puissent donner lieu à un titre de pleine propriété. Les résidents expulsés du district de Kiboga affirment que cela fait 40 ans ou plus qu'ils se sont installés sur leurs terres, à l'invitation du régime d'Idi Amin. Ils avaient un village, qui fonctionnait, avec des structures locales telles que des conseils municipaux, des écoles, des dispensaires, des lieux du culte, des habitations en dur et des fermes qu'ils exploitaient pour subvenir à leurs besoins alimentaires et vendre leurs surplus au marché. Ils payaient des impôts. Il s'agissait de communautés permanentes, solides et prospères²⁰.

En 2004, NFC a entamé des négociations avec le gouvernement ougandais en vue d'un accord pour l'exploitation commerciale du bois. L'État a accordé une concession à la société pour l'exploitation de trois plantations forestières – environ 20 000 hectares de superficie au total – dans les districts de Mubende, Kiboga, et Bugiri. La société a démarré les travaux en 2005, avec l'intention d'investir 47 millions USD sur dix ans. Elle a déjà planté environ 12 millions de pins et d'eucalyptus sur 9 300 hectares et emploie selon ses dires plus de 1 400 personnes.

NFC n'a pas acheté ou loué la terre dans les districts de Mubende ou de Kiboga. Sa concession est assortie de strictes conditions, selon la société : elle n'a entre autres pas le droit de planter des cultures vivrières ou de laisser le bétail paître sur ses terres, et doit par ailleurs « défendre strictement les limites territoriales des réserves »²¹. La terre est classée, ce qui signifie qu'elle est protégée parce qu'elle revêt une importance nationale. À Mubende, la terre classée que l'État a attribuée à NFC est la Réserve forestière de Namwasa (8 958 hectares), et à Kiboga il s'agit de la Réserve forestière de Luwunga (9 383 hectares). Il existe également des lois spéciales qui régissent les réserves forestières selon lesquelles il est illégal de les cultiver, de faire paître le bétail ou d'y ériger des bâtiments.²²

NFC indique dans son rapport de durabilité de 2010 que « le recours à la force de la loi n'est pas toujours la ligne de conduite à suivre car ceux qui souffrent le plus sont toujours les plus pauvres, et quelle que soit notre position juridique, nous avons une obligation morale, ainsi qu'un besoin pragmatique de rallier le soutien des communautés, et d'atténuer les conséquences négatives de notre investissement »²³. Dans le cas présent toutefois, NFC affirme « qu'aucune partie n'a prouvé que la terre a été déclassée, et que par conséquent les « occupants » résident illégalement sur des terres cédées à une troisième partie indépendante, à savoir NFC »²⁴. La société base cette assertion sur un « processus exhaustif et approfondi d'authentification mené par le gouvernement » qui confirme selon elle que seulement 31 familles de la Réserve de Namwasa et aucune de la Réserve de Luwunga avaient un droit de propriété légale qui les autorisait à occuper ces terres²⁵. Elle affirme respecter les droits de ces familles et précise que le traitement des résidents « illégaux » est du ressort de la NFA²⁶. NFC considère que les milliers d'autres personnes qui vivent sur ces terres sont des « occupants illégaux » qui n'ont pas droit à des dédommagements²⁷.

En bref, la société et les fonctionnaires avec laquelle elle traite semblent être convaincus que les résidents n'ont pas la permission de se trouver sur ces terres et qu'ils n'auraient jamais dû les occuper.

Mais ces terres étaient occupées.

Selon les travaux de recherche d'Oxfam, environ 7 400 personnes vivaient sur la plantation de Namwasa et au moins 15 191 personnes sur la plantation de Luwunga²⁸.

NFC et les représentants gouvernementaux ont appelé ces résidents des « occupants » (ou des « occupants illégaux »). Oxfam pense qu'il s'agit d'un terme affublé d'une connotation dangereuse, parce qu'il préjuge des droits des résidents tout en les déshumanisant, de sorte qu'il est plus facile de justifier le recours à des tactiques violentes. On peut aussi faire valoir qu'il s'agit d'un terme très spécieux puisque les résidents maintiennent qu'ils avaient en fait un droit légitime sur ces terres, une argumentation dont ils sont en train de tester la validité dans les affaires judiciaires en cours. Ces revendications sont contestées par NFC et aucune conclusion n'a été émise sur ces affaires.

À Kiboga de nombreuses personnes affirment être nées sur ces terres, tandis que d'autres y vivaient depuis le début des années 1970, ce qui représente 40 années de développement de services sociaux et communaux et d'aménagement des infrastructures physiques. Certains résidents expliquent qu'ils ont acheté et vendu des parcelles durant cette période. À Mubende, des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et leurs descendants racontent qu'ils ont reçu ces terres en échange de services rendus, tandis que d'autres ont acheté, reçu en cadeau ou en héritage des terres dans la région depuis les années 1980. Dans les actes de procédures versés au dossier, les demandeurs affirment qu'ils étaient « les occupants véritables, légaux et/ou locataires en vertu de la loi coutumière et qu'ils sont protégés par la constitution et les lois foncières de la république de l'Ouganda »²⁹. NFC fait remarquer que ces procédures n'auraient pas dû être engagées à l'encontre de la société puisque c'était le gouvernement, et non pas NFC, qui était chargée de procéder aux expulsions³⁰. La société assure que les réclamations « ont été prises très au sérieux, qu'elles ont été examinées en détail par des conseillers juridiques et fait l'objet d'enquêtes internes

approfondie »³¹, et maintient que « les affaires n'ont pas été jugées parce que les plaignants n'ont pas pu faire valoir la légitimité de leurs demandes »³². L'enquête très poussée menée par l'Office du troisième Vice-premier ministre a confirmé selon NFC que les réclamations de Mubende étaient erronées³³. NFC base cette assertion sur un audit du FSC mené par SGS, qui a jugé que la validité des réclamations était « très discutable » et estimé que la société avait agi de manière responsable pour régler la question des occupations. Toutefois, les avocats représentant les membres de la communauté ont dit à Oxfam que les affaires n'étaient toujours pas classées, ce que reconnaît NFC³⁴. Cela veut dire que les plaintes déposées par des milliers de personnes n'ont toujours pas été résolues.

Dans les deux affaires juridiques qui nous intéressent, la Haute Cour a jugé que les préoccupations des communautés étaient suffisamment urgentes et leurs arguments suffisamment convaincants³⁵ pour justifier de demander par voie d'ordonnance, l'interdiction des mesures d'expulsions avant que les affaires soient entendues devant un tribunal³⁶.

NFC assure – dans le document de conception de projet de 2011 soumis à la CDM – que les résidents avaient quitté leurs terres à Mubende « de leur plein gré et de manière pacifique ». Cependant, les communautés avec lesquelles Oxfam s'est entretenu lui ont assuré que les évictions n'avaient rien de volontaire, ni de pacifique. Les résidents ont dit à Oxfam que l'armée et la police avaient été déployées dans cette région pour faire appliquer les ordres d'évictions et que beaucoup de résidents avaient été passés à tabac à cette occasion³⁷. Certains villageois prétendent également que des travailleurs occasionnels qu'ils croient être des employés de NFC ont prêté main-forte à la police et à l'armée pour incendier les habitations, détruire les cultures et massacrer le bétail³⁸. L'exposé des litiges dans l'action intentée par la communauté de Kiboga affirme que NFC « prétendant être titulaire d'une concession octroyée par [la NFA], s'est introduit sans permission sur les terres des plaignants, a détruit leurs habitations, leurs cultures, leur bétail et a essayé de les expulser ». Ils déclarent également que NFC et ses agents se seraient rendus coupables « d'intrusion illicite, d'incivilité, de harcèlement et de mauvais traitements ». Les résidents expulsés de Mubende affirment que les employés de NFC les ont « expulsés, harcelés, qu'ils ont détruit leurs plantations, démolit leurs maisons, qu'ils les ont intimidés et fait subir des mauvais traitements »³⁹. La nouvelle des évictions, a été publiée dans les médias locaux, quoique n'en attribuant pas la responsabilité à NFC et le conflit a été décrit dans les plaintes déposées en 2009⁴⁰.

NFC nie fermement toute implication dans les évictions ou dans les incidents violents, affirmant « qu'aucun cas de blessures, de violence physique ou de destruction de propriété pendant les évacuations volontaires n'a été porté à l'attention de NFC »⁴¹. La société continue de baser cette assertion sur un audit de la FSC sur les évictions de Mubende qui indique « qu'aucun cas de blessures infligées aux occupants ou d'évictions forcées n'a été signalé pendant le déroulement des évictions »⁴². Elle renchérit en disant qu'aucune violence n'a été signalée par le Commissaire de police du District, par la NFA et qu'aucun incident violent n'a été observé par les employés de NFC⁴³. Il ne semble pas à Oxfam, en se fiant sur la documentation que NFC lui a fournie, que la société ait fait sa propre enquête détaillée sur les allégations de violences commises pendant le déroulement des évictions. Elle a tout de même concédé avoir quelques inquiétudes à propos d'Askar, une société de sécurité privée qu'elle a engagée. Dans le document de conception de projet présenté au Conseil Exécutif du CDM, NFC a noté que « les communautés environnantes se plaignent parfois du fait que les gardes de sécurité d'Askar engagé par la société leur extorquent de l'argent » et que les « gardes ont suscité des perceptions négatives vis-à-vis de la société ». En réponse, NFC a reconnu la nécessité de s'engager à « former son personnel en interne, et à lutter à l'avenir contre l'extorsion en recourant davantage aux audits et aux mécanismes de redevabilité »⁴⁴. La société a expliqué que des menaces de morts avaient été proférées contre son personnel, qui ont nécessité un « besoin de protection pendant le déroulement des expulsions »⁴⁵.

Au cours de ses travaux de recherche, Oxfam a découvert qu'à Kiboga – le théâtre en 2008 des premières évictions – de hauts représentants de NFC avaient rencontré le 21

août 2008 des responsables locaux. Il avait été convenu à l'issue de la réunion que NFC paierait sept millions de shillings (2 500 USD) pour faire un « relevé de population » et que selon les résultats, la société mettrait au maximum trois kilomètres carrés de terrain (1 280 acres) à la disposition des « occupants historiques »⁴⁶ de la terre pendant cinq ans. Dans leurs témoignages, les résidents ont confirmé à Oxfam qu'il y avait bien eu une enquête exhaustive. Ils ont dit avoir été pris en photo à cette occasion et que la valeur de leurs terres et de leurs biens avait été enregistrée, ce qui leur avait donné l'impression que NFC et les fonctionnaires locaux faisaient de réels efforts en leur nom.

Il semble que ce processus n'ait pas abouti à la réinstallation ou au dédommagement des expulsés. NFC reconnaît que la société avait demandé à ce qu'une enquête soit effectuée à ses frais, une tâche dont s'est acquitté le Planificateur du District de Kiboga. Fait préoccupant, la société avoue ne pas avoir reçu l'analyse finale des données du recensement et elle a dit à Oxfam avoir des doutes quant aux résultats – selon elle le chiffre de plus 15 000 personnes était « exagéré »⁴⁷. NFC proclame qu'il est essentiel pour la société de « se retourner pour voir les empreintes qu'elle a laissées derrière elle »⁴⁸ mais elle ne semble pas disposer de données qu'elle juge concluantes sur le nombre de personnes affectées par ses opérations. Les normes de performance de l'IFC exigent toutefois des sociétés qu'elles entreprennent un recensement pour recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet⁴⁹.

Dans une lettre adressée à Oxfam, NFC décrit une série de consultations qui se sont déroulées dans les mois précédant les évictions « spécifiant clairement les conditions dans lesquelles devaient se dérouler les expropriations, les lois relatives à l'usage des terres des réserves de la forêt centrale, et l'échéancier devant être observé »⁵⁰. Elle prétend également que les évictions étaient volontaires. Les travaux de recherche d'Oxfam ont toutefois révélé une concordance entre les témoignages des expulsés des deux districts, à savoir qu'ils n'avaient pas été consultés et qu'ils n'avaient pas consenti à perdre leurs terres, leurs foyers et leurs moyens de subsistance⁵¹. Le procès-verbal de la réunion qui s'est déroulée en août 2008 entre NFC et les fonctionnaires du district de Kiboga pour discuter de la réinstallation des expulsés révèle qu'aucun représentant de la communauté n'était présent à cette réunion. Un chef de communauté a expliqué que la proposition avait été présentée à la communauté à l'occasion d'une réunion publique qui n'était pas consultative, mais qu'elle avait été jugée inacceptable et écartée parce que la superficie proposée était trop petite et la solution était temporaire⁵².

Lokuda Losil, 60 ans, a acquis 30 acres de terres à Kiboga en 1973. C'est là que ses huit enfants sont nés, ainsi que ses six petits-enfants. Il faisait pousser des bananes, des jaques et des avocats. Il devait travailler très dur mais il menait une vie prospère. Durant ses entretiens avec Oxfam, M. Losil a expliqué qu'il avait été personnellement témoin de violences et d'extortions commises à l'encontre d'un autre expulsé lors de son éviction, par un membre du personnel de NFC qu'il a identifié.

NFC nie toute implication de ses employés dans les évictions et à la connaissance d'Oxfam, aucune poursuite n'a été engagée contre une personne associée à NFC en relation avec ces événements. Hormis les témoignages des personnes affectées, Oxfam n'a vu aucune autre preuve indépendante de l'implication des employés de NFC. Toutefois, le témoignage de M. Losil concorde avec plusieurs autres témoignages qui ont été recueillis par Oxfam.

« New Forests Company m'a pris ma terre. Les employés de New Forests sont arrivés avec les autres forces de sécurité et ont commencé à détruire les récoltes, et à démolir les habitations avant de nous ordonner de partir », a-t-il raconté. « Ils ont frappé des résidents, surtout ceux qui ne pouvaient pas courir. Je me suis enfui en courant avec mes enfants, mes petits-enfants et ma femme. Cela a été une dure épreuve parce que les expulsions ont été commises avec une telle brutalité et violence »⁵³.

Durant son entretien avec Oxfam, M. Losil a donné le nom d'un responsable de NFC qui était selon lui impliqué dans les violences : « Nous le connaissions parce qu'il habitait

près de cette communauté et je l'ai vu prendre part aux violences. » Il n'a jamais été dédommagé. « Il y a eu une enquête menée par New Forests. Nous avons pensé à l'époque qu'ils envisageaient peut-être de nous dédommager, mais après qu'ils aient pris nos photos, nos noms et des renseignements, on ne les a jamais revus », a-t-il affirmé. « J'ai perdu ce qui m'appartenait. Là où j'habite maintenant, mes enfants pleurent chaque jour. Je ne peux pas subvenir à leurs besoins, et ils ne vont pas à l'école. Même manger est devenu problématique ».

Mary Nantale a huit enfants. Elle a raconté qu'elle avait neuf ans lorsqu'elle était venue habiter le village de Kabukokwa dans la réserve de Luwunga, en 1976 ou 1977⁵⁴. « Lorsqu'ils nous ont expulsés, ils nous ont dit qu'un homme blanc voulait la terre. Nous avons entendu dire que nous avons été expulsés par New Forests Company » ; elle a ensuite ajouté : « Il y a eu quelques réunions mais pas de consultations et pendant les réunions, ils se sont contentés de nous dire que la terre ne nous appartenait pas, et que nous étions censés partir parce qu'il s'agissait d'une réserve forestière ». « Lorsqu'ils nous ont ordonné de partir, beaucoup n'avait nulle part où aller, c'est pourquoi nous avons résisté. Nous avons été expulsés violemment. [Des hommes armés] ont saccagé ma bananeraie et détruit ma maison ». Elle dit que les évictions ont fait d'elle une « personne désespérée ». « Je n'espère plus rien maintenant. Tout ce que je fais est survivre. Nous devons être dédommagés. Nous savons que nous ne pouvons pas revenir en arrière, mais nous avons besoin d'un endroit pour vivre. On nous traite comme des ennemis. »⁵⁵ NFC nie que ses employés aient été impliqués dans les évictions, en précisant que cela ne faisait pas partie de leur travail, et que l'on ne leur a signalé aucune violence commise par les personnes qui avaient procédé aux évictions.

Nabulungi Mangeni, une grand-mère de 60 ans a choisi d'abandonner la terre où elle avait vécu ces 37 dernières années. Comme beaucoup d'autres membres des communautés avec lesquels Oxfam s'est entretenu, Mme Mangeni décrit une accumulation d'incidents violents, qui ont forcé les familles à dormir dans la brousse.

Selon les témoignages des villageois, il semble que certains résidents aient déjà été informés qu'ils allaient être expulsés en septembre 2006, et les évictions se sont produites en vagues successives entre 2008 et 2010 à mesure que le projet Kiboga prenait de l'importance. Le 19 juin 2009, la Haute Cour de l'Ouganda prononçait une ordonnance de référé en vue « d'interdire au répondant [à savoir New Forests Company], ses employés, ses agents, ses cessionnaires... d'expulser les requérants et leurs familles, de détruire leurs récoltes, leurs écoles, leurs hôpitaux, les infrastructures sociales et leur bétail ». L'ordonnance devait rester en vigueur jusqu'au 2 octobre 2009, date à laquelle l'affaire devait être encore une fois entendue. Toutefois cette audience n'a pas eu lieu, d'après les informations d'Oxfam parce que les communautés ne pouvaient pas réunir les fonds pour payer les honoraires des avocats. Entre mars et juillet 2010, plusieurs autres milliers de personnes ont été expulsés de Kiboga.

Les communautés locales de Mubende et de Kiboga rapportent que les évictions ont continué malgré l'ordonnance prononcée par la Haute Cour qui interdisait à NFC de les expulser⁵⁶. Bien que NFC reconnaisse que des résidents aient quitté les lieux de leur plein gré alors que l'ordonnance était toujours en vigueur, la société nie en être responsable puisqu'elle soutient que les évictions des terres publiques sont uniquement du ressort du gouvernement et des autorités mandatées à cet effet⁵⁷.

La chronique des évictions menées quelques mois plus tard à Mubende fait écho à celles qui se sont déroulées à Kiboga entre 2008 et 2010. Dans les deux cas, les populations locales étaient convaincues d'avoir des droits légitimes sur leurs terres, et ont tenté de faire entendre leur cause par un tribunal. Dans les deux cas, la Haute Cour a prononcé une ordonnance de référé interdisant à la société d'expulser les résidents. Les promesses de dédommagements, faites aux chefs des communautés de Mubende et Kiboga, semblent être restées lettre morte⁵⁸. Des milliers de personnes se sont retrouvées sans terre, vivant au jour le jour, incapables d'éduquer leurs enfants ou d'accéder à des soins médicaux adaptés.

De nombreux résidents expulsés ont affirmé qu'ils se sentaient déshumanisés par l'expérience. « J'ai perdu ma terre. Je suis devenu un sans-terre alors que la terre était toute ma vie. Je n'ai aucun droit et c'est comme si je n'étais pas un être humain », a expliqué Fred Bahemuka, qui habite Mubende avec ses huit enfants⁵⁹.

Augustin Allen qui a 52 ans est le vice-président du conseil de Kyamukasa. Ses neuf enfants ont entre quatre et 23 ans. « Mon père s'est battu en Egypte pour les Britanniques pendant la guerre », a-t-il expliqué à Oxfam. « J'avais entendu dire qu'à Mubende, on allouait des terres aux anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et à leurs familles. J'ai rencontré en 1997 les dirigeants des anciens combattants pour leur présenter les documents de service de mon père, à la suite de quoi on m'a alloué 31 acres. » Il cultivait autrefois des bananes, du café, des haricots et du maïs dont une grande partie était vendue aux négociants. Il pouvait financer les études de tous ses enfants⁶⁰.

C'est au début 2009 qu'ont commencé les premières tentatives de vider les terres de ses habitants, et des articles de presse avaient parlé à l'époque de groupes armés brutalisant les habitants de la forêt de Namwasa⁶¹, ce qui a conduit 10 000 résidents à adresser en juillet 2009, une pétition au ministre des affaires foncières, Omara Atubo, pour lui demander de faire cesser les évictions. M. Atubo a déclaré : « En tant que Ministère chargé des affaires foncières, nous sommes attristés par ce qui vous est arrivé. Il est important de respecter vos droits, que vous occupiez ces terres légitimement ou non. Il n'est pas nécessaire que vos collègues disparaissent, que vos biens soient volés ou vos récoltes détruites »⁶².

« Il n'y a pas eu de consultations avant les évictions », affirme M. Allen. Malgré les affaires en cours, le 11 décembre 2009, trois ministres gouvernementaux accompagnés du commissaire résident du district ont visité la région et ont informé la population qu'elle devait partir d'ici à février. La police, secondée par des troupes armées était déployée en décembre. Oxfam a appris de quelle manière la police avait démantelé l'école primaire – dénommée « Avenir Brillant » – et avait mis le feu aux chaises et aux bureaux⁶³.

Les villageois ont raconté à Oxfam qu'en janvier 2010, la police avait arrêté 18 chefs de communauté. Lorsque la population s'est réunie pour tenter de s'organiser, la police a utilisé des gaz lacrymogènes pour interrompre la réunion, selon les villageois. « Ils nous ont dit que nous empiétons illégalement sur ces terres », a dit M. Allen. Pendant les évictions de février, « ils ont détruits nos champs, et incendié et démoli nos maisons », a ajouté M. William.

« Des soldats nous ont battus. Ils ont battu mon mari et l'ont jeté en prison », nous a raconté Naiki Apanabang, qui a reçu des terres en reconnaissance des services rendus par son grand-père qui avait combattu dans l'armée britannique en Birmanie, pendant la deuxième guerre mondiale. « Les évictions ont été très violentes. Les responsables étaient le commissaire résident du district, la police, les travailleurs occasionnels de New Forests Company, l'armée et Askar, une société de sécurité privée. »

Mme Apanabang a huit enfants. Elle vit maintenant dans une maison dont le loyer est de 15 000 shillings (5,50 USD) par mois, et elle affirme que même trouver cette somme est maintenant devenu problématique. Elle fait des petits boulots, quand elle peut en trouver pour se faire un peu d'argent. Elle n'a pas les moyens de payer les frais de scolarité. Avant son expulsion, elle a expliqué que sa famille se nourrissait bien parce qu'ils faisaient pousser une variété de cultures. « Nous dépendons maintenant du *posho* [une bouillie de maïs] et les jours où je ne peux pas en obtenir, nous allons nous coucher le ventre vide », nous a-t-elle expliqué. « Une des choses qui m'a le plus marquée est que j'ai oublié le sentiment que l'on ressent lorsqu'on a bien mangé ».

« Je me souviens que j'en écrivais les détails dans mon carnet », a-t-elle ajouté. « Les fonctionnaires nous ont fixé comme délai entre le 12 et le 28 février 2010. J'ai choisi de partir le 12. Nous les avons vus incendier les habitations et détruire les plantations. Cela a suffi à me convaincre que je devais aller chercher mes enfants et m'en aller, ce qui a été une décision déchirante. Et ce que je craignais est arrivé – nous n'avons rien à

manger. Mes enfants ne vont pas à l'école et nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. »

Selon le témoignage de M. Allen : « Une des choses qui m'a fait le plus de peine, est que mes terres étaient la source de revenus qui finançaient les études de mes enfants. Je n'ai pas d'instruction et je voulais épargner pour payer les études de mes enfants, pour qu'après ma mort, ils puissent prendre soin des autres membres de la famille. Mais j'ai maintenant seulement les moyens d'envoyer un de mes six enfants à l'école. Les autres, ils sont devenus des moins que rien. C'est ce qui me fait vraiment de la peine ».

« Nous ne voulons pas retourner là où nous vivions auparavant. Nous voulons simplement avoir de l'argent pour acheter de nouvelles terres. Ne revenons pas sur le passé », a poursuivi M. Allen. « Je prie seulement dieu pour un miracle maintenant, je prie pour que nous puissions nous installer sur d'autres terres. C'est à ce moment là je pense que nous retrouverons la paix et la joie qui régnaient autrefois dans notre famille et que nous avons perdues. »

Maria Peimong, une grand-mère âgée de 66 ans, a été expulsée du village de Kyato à Mubende, où elle vivait depuis plus de 15 ans comme elle l'a expliqué à Oxfam. Elle cultivait du maïs, des bananes, des avocats et des jaques, et possédait huit vaches et quinze chèvres. Elle en est maintenant réduite à vivre dans la précarité : « Je suis une vieille femme. Je fais maintenant des petits boulots dans ce village où j'ai trouvé refuge. Dois-je vivre ainsi à mon âge ?... C'est tellement angoissant ». Elle est terrifiée à l'idée de tomber malade parce que « cela veut dire rester un jour sans manger parce que vous ne pouvez pas travailler »⁶⁴.

L'organisme envoyé pour auditer la plantation de Namwasa de NFC à Mubende dans le cadre d'une démarche de certification FSC raconte une toute autre histoire.

Les auditeurs ont pris note du litige foncier entre les expulsés et NFC lorsqu'ils ont visité la région en février 2010 : « plus de 540 foyers (en majorité du Rwanda) se sont récemment installés illégalement à Namwasa FMU. Ils ont érigé plusieurs larges structures et ont commencé à cultiver les surfaces agricoles ». Selon les auditeurs, le gouvernement a essayé à maintes reprises de les persuader de partir. Pour faciliter leur départ, ajoutent-ils, la société a offert de les dédommager mais le gouvernement a refusé sous prétexte que cela créerait « un précédent inacceptable dans le pays »⁶⁵.

Lorsque les auditeurs sont revenus plus tard la même année pour évaluer les progrès réalisés, ils ont été satisfaits d'apprendre que les « occupants illégaux » avaient été autorisés à faire leur récolte annuelle, et à enlever leurs structures et tout autre bien transportable. Le 1er mars 2010, l'organisme certificateur avait terminé l'inspection des terres et avait constaté que tous les occupants illégaux de la plantation avaient quitté la réserve de leur plein gré... Aucun cas de blessure infligée aux occupants ou d'éviction forcée n'avait été signalé à cette occasion »⁶⁶.

Le FSC certifie les investissements forestiers qui respectent les meilleures pratiques de gestion forestière, en termes de main d'œuvre et de questions sociales et environnementales. Bien que les principes et les critères du FSC exigent la protection des droits locaux de propriété, d'utilisation ou d'accès, la certification des opérations ne satisfait pas, parfois, cette exigence. Oxfam est convaincu que c'est le cas pour la certification accordée par le FSC à la plantation de NFC à Mubende, car la nature des évictions semble constituer une violation de ces droits. Par exemple, selon le Principe 2 du FSC sur la propriété foncière, les droits d'usage et les responsabilités, « des mécanismes adéquats seront employés pour résoudre les conflits de propriété ou d'usage » et les « conflits d'une certaine ampleur impliquant un nombre significatif de parties disqualifiera en général les opérations financières du certificat ». Selon le Principe 4 sur les relations communautaires et les droits des travailleurs, des mécanismes appropriés doivent être « employés pour accorder des compensations en cas de pertes ou de dommages affectant les droits légaux ou coutumiers, la propriété, les ressources ou les moyens de subsistance des habitants locaux ». NFC a cité dans une lettre adressée à Oxfam, un rapport d'audit de surveillance mené par le FSC en juin 2010, qui

concluait que « la société a agi de manière responsable et pacifique pour résoudre le problème d'empiétement et il n'y a pas à l'heure actuelle de litiges fonciers et/ou de droit d'usage d'une certaine ampleur pouvant affecter les activités de la société »⁶⁷. Cependant, compte-tenu des affaires en instance impliquant un nombre considérable de demandeurs, et de l'absence de dédommagements des communautés qui ont perdu leurs biens et leurs moyens de subsistance, Oxfam ne voit pas comment il est possible que les principes 2 et 4 de la FSC aient été respectés⁶⁸.

L'IFC a défini des normes de performance applicables aux droits des populations locales menacées de « réinstallations involontaires » qui sont similaires à celles de FSC. L'IFC a passé en revue l'opération de NFC à Namwasa pour remplir son obligation de vigilance en relation avec sa participation de 7 millions USD dans Agri-Vie, fonds de capital-investissement privé dans l'agro-alimentaire dont le portefeuille d'investissements comprend NFC. D'une part, l'IFC a conclu que NFC avait été incapable d'appliquer d'une manière exhaustive les principes applicables à la réinstallation qui sont définis par ses normes de performance sur l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire. Cette norme reconnaît l'existence, pour les communautés affectées, de conséquences négatives résultant de l'acquisition de terres et des restrictions afférentes à leur utilisation dans le cadre d'un projet, qui doivent être atténuées par la prestation d'une indemnisation pour la perte d'actifs, par le rétablissement de leurs moyens de subsistance et par leur réinstallation⁶⁹. Mais d'autre part, parce qu'il s'agit d'une réinstallation menée par le gouvernement et parce que NFC a démontré, selon l'IFC, que la société avait déployé « tous les efforts possibles pour engager le dialogue et collaborer avec l'organisme gouvernemental », l'IFC était satisfaite que NFC a démontré qu'elle avait respecté la norme « dans la mesure prévue par le gouvernement »⁷⁰. L'évaluation de l'IFC ne couvre pas les opérations de NFC à Kiboga.

La BEI a également défini des principes et adopté des normes environnementales et sociales pour les projets qu'elle finance. La BEI a financé l'expansion de l'exploitation de NFC à Namwasa grâce à un prêt de 5 millions d'euros, s'ajoutant à une subvention de 650 000 euros pour financer les activités en matière de responsabilité sociale de la société. Comme l'IFC, la BEI a également soutenu NFC de manière indirecte par le biais d'un investissement de 12 millions USD dans Agri-Vie. La BEI affirme être au courant des litiges fonciers qui opposent les communautés à NFC et des risques qu'ils posent au projet, mais elle ajoute que quel que soit le résultat des procédures judiciaires en cours, elle est satisfaite par l'évaluation des effets sur l'environnement du projet et est convaincue que NFC est dans son bon droit. Elle considère que le projet est tout à fait conforme à ses principes et à ses normes sociales et environnementales qui comprennent notamment une norme sur la réinstallation involontaire, selon laquelle « les personnes pénalisées doivent obtenir réparation sous la forme d'un rétablissement de leurs moyens de subsistance ou d'une compensation adéquate »⁷¹. À nouveau la BEI ne semble pas avoir évalué les impacts sociaux des opérations de NFC à Kiboga.

La banque HSBC a investi environ 10 millions USD dans NFC, a une participation de 20 pour cent dans la société et siège au sein de son conseil d'administration. Son investissement dans NFC était assorti de la condition que la société réalise des progrès satisfaisants en vue d'obtenir une certification⁷². HSBC a également plusieurs politiques de développement durable pour des « secteurs sensibles », notamment une politique pour le secteur des terres forestières et des produits dérivés du bois, et elle affirme que NFC satisfait les exigences de la banque en matière de développement durable pour ce secteur⁷³. Toutefois, les politiques d'HSBC (et celles des autres investisseurs) dépendent lourdement des assurances fournies par la confirmation indépendante d'organismes externes comme la FSC, et d'après Oxfam, cette affaire met en évidence de sérieuses défaillances dans ces processus d'évaluations indépendantes.

New Forests Company nie avoir joué un rôle dans les évictions des communautés locales de Mubende et Kiboga, affirmant que c'est le gouvernement qui est normalement responsable des évictions. D'après la société « les évictions des terres publiques – qui surviennent quotidiennement en Ouganda – sont uniquement du ressort du gouvernement et des autorités compétentes comme l'Autorité ougandaise chargée de la faune et de la

flore, l'Autorité nationale forestière, et le Ministère des affaires foncières. Il nous est formellement interdit d'engager le dialogue et d'interagir avec les occupants illégaux »⁷⁴.

De même, a ajouté la société, « il nous est formellement interdit en tant que concessionnaire de dédommager les personnes occupant des terrains publics »⁷⁵.

Le gouvernement ougandais, au niveau local et national semble avoir joué un rôle central dans les évictions de Mubende et Kiboga. Les normes internationales dans le domaine des droits fondamentaux stipulent clairement que ce sont les gouvernements qui sont au premier chef responsables pour le respect, la protection, et la promotion des droits de leurs citoyens⁷⁶.

Jusqu'au milieu des années 2000, il semble que les autorités aient toléré et même cautionné les droits fonciers des communautés locales dans certains cas. Par exemple à Mubende, les descendants des anciens combattants se sont vu offrir des terres avec l'approbation des autorités locales⁷⁷, et les formalités pour acquérir en franche tenure ou en tenure à bail les terres détenues en vertu du régime coutumier, ou pour enregistrer les terres publiques au cadastre pour l'achat de terres agricoles, étaient traitées par les autorités. À Kiboga, les conseils municipaux et les structures administratives représentant les expulsés étaient reconnus par le gouvernement⁷⁸. Le ministre en charge des Obligations Générales écrivait en 2004 à propos des 20 000 personnes résidant dans la forêt de Luwunga, « ces gens occupent les mêmes lieux depuis le début des années 1970 »⁷⁹. Cette attitude a toutefois commencé à changer, en particulier avec la création en 2003 de l'Autorité nationale forestière (NFA), selon l'ONG ougandaise ACODE qui a étudié l'attitude de la NFA envers les « occupants »⁸⁰.

En novembre 2009, les ministres des Affaires Intérieures, de l'Eau et de l'Environnement, des affaires foncières, et le commissaire résident du district étaient présents à une réunion dans le district de Mubende, qui donnait aux habitants jusqu'au 28 février pour quitter les lieux⁸¹. Les expulsés de Kiboga ont dit à Oxfam que les représentants gouvernementaux, entre autres l'ancienne ministre de la Défense, et les représentants du district, accompagnés de la police et de l'armée, ont tenu une réunion pour sommer les résidents de partir de chez eux pour mars 2010⁸².

Cependant, tous les représentants du gouvernement n'ont pas soutenu les évictions. Le Ministre des affaires foncières, a dit à propos des évictions de Mubende : « Ces actes contre nos citoyens devraient cesser immédiatement. Un investissement n'est un bon investissement que si les êtres humains en profitent, car ils sont plus importants que les arbres »⁸³. En 2008, le Président du District de Kiboga a demandé dans une lettre adressée au Premier ministre l'arrêt des « évictions brutales et forcées », ajoutant « lorsque ces forêts étaient classées il y a longtemps, aucun effort n'avait été fait par les gouvernements de l'époque pour empêcher les gens de s'installer dans les réserves, ce qui s'est produit dès 1971, et nous devons convenir qu'il s'agit d'un délai suffisamment long pour donner le temps à certains d'entre eux de procéder à un certain nombre de développements sur cette terre »⁸⁴.

Il semble également que les autorités n'aient pas dédommagé, ni fourni d'autres terres aux expulsés. Certains représentants au sein du gouvernement ont reconnu que l'État avait l'obligation de dédommager les personnes qu'il expulsait ; par exemple, dans une lettre adressée par l'Office du Premier ministre au ministre chargé des Obligations Générales à propos des évictions de Kiboga, « malheureusement, il n'y a eu jusqu'ici ni réinstallation, ni indemnisation. Le Premier ministre m'a chargé de vous demander de convoquer une réunion interministérielle, avec le Ministre et le Ministre d'Etat pour l'aménagement urbain et rural et leurs Secrétaires permanents afin de régler cette question dans un délai d'un mois »⁸⁵. Toutefois, aucun des résidents expulsés qu'Oxfam a interrogés n'avaient été dédommagés ou réinstallés.

Le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux dont le gouvernement ougandais est signataire, prohibe les actions gouvernementales pouvant aboutir à la dégradation des moyens de subsistance des citoyens⁸⁶. NFC affirme que le gouvernement l'a empêché de dédommager les expulsés⁸⁷.

Les gouvernements nationaux ont l'obligation de protéger les droits de leurs citoyens. Toutefois, en vertu des normes internationales auxquelles NFC dit adhérer, la société est aussi clairement soumise à l'obligation de consulter et de négocier avec les communautés affectées; et de veiller à ce que les personnes expulsées pour laisser le champ libre à ses opérations ne soient pas plus démunies matériellement qu'elles ne l'étaient auparavant – que ce soit en les dédommageant pour les biens perdus, en leur fournissant d'autres terres ou en restaurant leurs moyens de subsistance. NFC affirme : « notre principal défi reste l'empiétement des Réserves des forêts nationales - qui a freiné nos programmes de plantations par le passé et qui nous a empêché de chercher d'autres Réserves forestières centrales pour établir des plantations »⁸⁸. Le Directeur de NFA par intérim a dit à Oxfam : « nous devons garantir la sécurité des investissements fonciers »⁸⁹. NFC explique qu'il est soumis à la politique des sauvegardes de l'IFC, un investisseur indirect dans NFC. L'IFC stipule clairement que si les mesures de réinstallation et de compensation des communautés affectées, prévues par le gouvernement ne répondent pas aux normes pertinentes de cette norme de performance, la société doit alors collaborer avec le gouvernement « pour obtenir des résultats conformes aux objectifs de cette Norme de performance ».⁹⁰ De même, le FSC qui comprend des normes que NFC s'est engagé à respecter dans sa Politique environnementale, stipule qu'« une attention particulière sera accordée aux questions sociales d'acquisition des terres pour les plantations, en particulier la protection des droits locaux de propriété, d'utilisation ou d'accès ».⁹¹ NFC a également attiré l'attention sur ses programmes de développement communautaires, qui stipulent que « les anciens occupants qui étaient originaires de Mubende ou Kiboga s'installent en dehors des limites territoriales des réserves et, par conséquent, bénéficient des emplois reliés aux plantations qui sont annoncés dans des communautés voisines ainsi que de divers projets visant à valoriser l'éducation, la santé et les moyens de subsistance mis en œuvre par NFC, les communautés et le gouvernement local ».⁹² La société reconnaît toutefois qu'elle est incapable de confirmer si les communautés affectées ont accès ou non à ces projets, parce « qu'il est difficile de suivre la trace des anciens occupants une fois qu'ils ont quitté la réserve »⁹³ et que la société n'a pas les moyens de le faire.⁹⁴ Une évaluation de la plantation de Mubende de NFC par l'IFC a conclu que la société s'était déchargée de ses obligations en agissant « conformément aux lois interdisant de dédommager directement les occupants tout en continuant à exercer des pressions sur les pouvoirs publics au niveau du District et national. »

Oxfam est convaincu que les communautés affectées de Kiboga et Mubende méritent que leur cause soit entendue et qu'elles obtiennent justice.

Oxfam définit « l'accaparement des terres » comme des acquisitions de terres qui enfreignent les droits de l'homme et qui ne prévoient pas le consentement libre, informé et préalable des usagers des terres concernées. Dans le cas de NFC, il importe peu que la société n'ait pas acheté ou loué la terre, mais seulement qu'elle ait obtenu une concession du gouvernement : le résultat concret est que cela a une influence sur ce qu'il adviendra de ces terres cinquante ans durant. La société et le gouvernement affirment que ceux qui vivaient sur ces terres les occupaient « illégalement ». Toutefois, en vertu de n'importe quelle norme de bonnes pratiques – qu'il s'agisse de celles de FSC, de la Banque mondiale ou des politiques des investisseurs privés comme celles de HSBC – les évictions forcées sans consultation préalable sur une telle échelle et de cette nature ne sont pas et ne pourront jamais être acceptables, pas plus que l'absence de dédommagements pour la destruction des foyers, des fermes ou des moyens de subsistance des communautés affectées. Ces normes internationales existent pour assurer la protection des communautés vulnérables lorsque les règlements nationaux ne sont pas suffisants ou ne sont pas appliqués d'une manière effective. Il semble que dans le cas présent, ces normes internationales n'aient pas été appliquées de manière adéquate pour protéger les communautés affectées contre les conséquences dévastatrices des évictions.

D'après Oxfam, NFC et ses soutiens financiers devraient être tenus responsables de la perte des moyens de subsistance et des vies brisées des familles expulsées des terres qu'elles exploitaient. Oxfam demande à NFC et à ses investisseurs de :

- Mener une enquête en bonne et due forme sur les événements qui se sont déroulés à Kiboga et Mubende, et de rendre public le mandat et les résultats de cette enquête ;
- S'engager en faveur d'un processus transparent et responsable, afin de rendre justice aux communautés affectées ; et en concertation avec les communautés affectées et les pouvoirs publics locaux et nationaux, de s'assurer du remplacement des terres perdues et du dédommagement pour la perte de leurs foyers, de leurs cultures, de leur bétail et de leurs moyens de subsistance ;
- Dédommager les communautés affectées s'il est avéré qu'elles ont subi des mauvais traitements ;
- Lorsque des défaillances sont identifiées, s'engager à réformer leurs politiques, leurs normes et leurs procédures de manière à ce que ces abus ne se reproduisent plus.

NOTES

- ¹ http://www.newforests.net/index.php/hmd_article/new-forests-signs-major-forest-concession-agreement-with-the-government-of-rwanda (Consulté le 21 août 2011)
- ² http://www.newforests.net/index.php/hmd_article/new-forests-signs-major-forest-concession-agreement-with-the-government-of-rwanda (Consulté le 21 août 2011)
- ³ Document de conception de projet de CCNUCC pour les activités de boisement et reboisement : Le projet de boisement de Namwasa ; 2011
<http://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/SDRN4ZBQ7XGTGK2W2TH9Y83L11ANG7> (Consulté le 21 août 2011)
- ⁴ Le président de l'Ouganda Museveni a décerné à New Forests Company le prix du « premier investisseur de l'année », 18 janvier 2008, www.forests.com/news (Consulté le 21 août 2011)
- ⁵ <http://www.forestry.sgs.com/forest-management-reports-uganda.htm> (Consulté le 21 août 2011)
- ⁶ Rapport sur le développement durable, Exercice financier 2010 : juillet 2009 – juin 2010, p.52 : « tous les projets doivent être tirés par la demande (inspirés et appropriés par les communautés locales), et impliquent des partenariats locaux et nationaux... »
- ⁷ <http://www.newforests.net/index.php/responsibility/social-return-on-investment>
- ⁸ NFC est étroitement identifié avec son président directeur général, qui est aussi le fondateur et un des actionnaires majoritaires, qui a une vaste connaissance du contexte local, puisqu'il a passé sa jeunesse en Afrique australe et a été correspondant du *Financial Times* en Afrique. Il est activement impliqué dans les activités de défense des droits de l'homme et a joué un rôle déterminant pour établir la crédibilité de la société en matière de responsabilité sociale.
- ⁹ NFC s'engage à respecter sa politique environnementale qui répond aux principes et aux critères du FSC, qui a des directives précises concernant la consultation et le dédommagement des communautés affectées par les opérations des sociétés, ainsi que sur la gestion des acquisitions de terres.
- ¹⁰ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 29 juillet 2011, à Kiboga
- ¹¹ 1 489 familles expulsées de Mubende ont engagé une procédure judiciaire, qui si l'on se base sur la taille moyenne d'une famille de cinq personnes (données démographiques de l'Ouganda et enquête nationale de santé 2006), représentent environ 7 400 personnes. En ce qui concerne Kiboga, une lettre adressée par l'Office du Premier ministre au ministre de l'Eau, des Terres et de l'Environnement, datée de novembre 2004, faisait mention de 20 000 personnes menacées d'éviction dans le district de Kiboga qui résidaient dans ces lieux depuis le début des années 1970 ». Les entretiens d'Oxfam avec les avocats des communautés et avec les communautés laissent à penser que ces chiffres pourraient être beaucoup plus élevés. NFC se base pour le nombre de résidents expulsés à Mubende sur une procédure gouvernementale, selon laquelle 540 familles ont introduit des demandes d'indemnisation (pour une moyenne de cinq personnes par famille, cela fait 2 700 personnes). La société explique qu'à Kiboga, un recensement avait répertorié 15 191 personnes affectées (bien que suggérant que ce chiffre pouvait être surestimé). Lors d'une communication téléphonique avec Oxfam le 14 septembre 2011, NFC a estimé que ce chiffre tournait autour de 17 800 (sous réserve de ses préoccupations concernant l'exactitude du recensement de Kiboga).
- ¹² Basés sur les réunions entre Oxfam et le Directeur général par intérim et le Directeur adjoint de NFA. Le rapport de l'IFC « Back to office » sur New Forests Company (Ouganda) à la suite d'une mission de l'IFC datée du 16 au 19 mars 2010, que NFC a remis à Oxfam, fait référence aux déclarations de la NFA sur les « occupants ».
- ¹³ NFC affirme « que les résidents ont quitté Luwunga de leur plein gré entre novembre 2008 et juillet 2010 », en réponse à une demande d'information d'Oxfam datée du 15 septembre 2011.
- ¹⁴ Ibidem 11
- ¹⁵ Informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, datée du 15 septembre 2011
- ¹⁶ Les allégations de la communauté de Kiboga contenues dans l'acte de procédure sont que NFC « prétendant être titulaire d'une concession octroyée par [la NFA], s'est introduit sans permission

sur les terres des plaignants, a détruit les habitations, les cultures, le bétail et a essayé d'expulser les plaignants ». Ils allèguent également que NFC et ses agents se sont rendus coupables « d'intrusion illicite, d'incivilité, de harcèlement et de mauvais traitements ». (Plainte amendée de l'action civile No.102 du 6 juillet 2009. Eliphaz Rutaryabusha, Kahinda Uzieri contre New Forests Company Ltd (NFC), l'Autorité nationale forestière, l'Attorney Général, Pierre Le Raux & Julian Ozanne opérant sous le nom commercial de New Forests Company, le gouvernement local du district de Kiboga. Les résidents expulsés de Mubende affirment que les employés de NFC les ont expulsés, harcelés, qu'ils ont détruit leurs plantations, démolit leurs maisons, qu'ils les ont intimidés et fait subir des mauvais traitements. Plainte déposée au civil par 1 489 demandeurs en 2009, No.164 (Haute Cour d'Uganda Holden à Nakawa).

¹⁷ Lettre adressée par NFC à Oxfam, datée du 9 septembre 2011

¹⁸ Informations en retour communiquées par écrit à Oxfam, datée du 15 septembre 2011.

¹⁹ Pendant les réunions et les entretiens avec les communautés, les villageois ont dit à Oxfam que personne, que ce soit dans leur village ou parmi leurs connaissances ayant perdu leurs maisons et leurs moyens de subsistance, n'avait reçu à ce jour des dédommagements ou d'autres terres en contrepartie. Plusieurs d'entre eux ont dit que les autorités locales avaient offert de les dédommager, mais cette proposition n'avait débouché sur rien de concret. Oxfam a entendu dire qu'à Kiboga, il avait été proposé d'offrir d'autres terres pour une période de cinq ans. Les communautés avaient rejeté cette offre parce que selon elles la superficie était trop petite et qu'il ne s'agissait dans tous les cas que d'une solution temporaire. NFC admet que l'absence de dédommagements « est très préoccupante pour NFC à la fois pour des raisons morales mais aussi en relation avec l'atténuation des risques », et la société dit qu'elle fait pression sur le gouvernement pour que les expulsés qui étaient éligibles puissent recevoir des dédommagements équivalents à la « valeur de leurs récoltes et des terres perdues, ou toute autre solution de remplacement ».

Dans son rapport sur le développement durable pour 2009-2010, NFC écrit que « la solution la plus simple et la moins chère pour nous aurait été de verser des dédommagements, mais le gouvernement, à savoir notre propriétaire a écarté cette option qui aurait constitué pour lui un dangereux précédent pour les conflits communautaires portant sur des centaines d'autres terrains publics ». NFC a expliqué à Oxfam « nous sommes fermement favorables à des dédommagements non seulement parce que c'est équitable mais aussi parce que c'est le moyen le plus rapide d'arriver à une solution qui soit mutuellement bénéfique. Toutefois il nous est expressément interdit en tant que concessionnaire d'offrir à quiconque occupant des terrains publics des dédommagements ». La société explique qu'un audit de sa plantation de Mubende par la Société Financière Internationale (IFI) a estimé que la société s'était acquittée de ses obligations en agissant « conformément aux lois interdisant d'indemniser directement les occupants tout en continuant à exercer des pressions sur les pouvoirs publics au niveau du District et national. »

²⁰ Basé sur des allégations et des documents produits à l'occasion de trois réunions dans le district de Mubende et de quatre réunions dans le district de Kiboga en présence de plus de 600 personnes en juillet 2011.

²¹ Courriel adressé par Julian Ozanne, PDG de NFC, à Oxfam, le 15 août 2011

²² Section 33 de la Loi nationale de 2003 sur la foresterie et la plantation d'arbres.

²³ Rapport de développement durable de NFC. Exercice financier 2010 : juillet 2009-juin 2010.

²⁴ Lettre adressée par NFC à Oxfam, datée du 9 septembre 2011

²⁵ Informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, et datées du 15 septembre 2011. Les plaignants font valoir leurs droits sur la terre dans les affaires juridiques auxquelles il est fait référence ci-dessus, et aucune décision de justice n'a jusqu'ici été prise. Oxfam a des copies des actes de procédures versés au dossier par les plaignants de Mubende ainsi que des documents démontrant l'allocation de terre aux anciens combattants et a interrogé les avocats représentant les expulsés de Mubende. Les arguments des plaignants sont également ressortis des discussions de groupe et des entretiens individuels menés par Oxfam et ses organisations partenaires en juillet 2011

²⁶ Lettre adressée par NFC à Oxfam, et datée du 9 septembre 2011

²⁷ Lettre adressée par NFC à Oxfam et datée du 9 septembre 2011, et informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam datée du 15 septembre 2011

²⁸ *Ibidem* 11

²⁹ Oxfam a des copies des actes de procédures versés au dossier par les plaignants de Mubende ainsi que des documents démontrant l'allocation de terre aux anciens combattants et a interrogé les avocats représentant les expulsés de Mubende. Les arguments des plaignants sont également ressortis des discussions de groupe et des entretiens individuels qu'Oxfam et ses organisations partenaires ont eus avec les résidents expulsés en juillet 2011

³⁰ Courriel adressé par PDG de NFC à Oxfam, informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, datée du 15 septembre 2011.

³¹ Informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, datée du 15 septembre 2011.

³² Lettre adressé de NFC à Oxfam, et datée du 9 septembre 2011.

³³ Informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, datée du 15 septembre 2011.

³⁴ Oxfam a interrogé les avocats représentant les expulsés ; conversation téléphonique entre NFC et Oxfam le 14 septembre 2011.

³⁵ Oxfam a reçu l'avis suivant des avocats ougandais : les conditions pour prononcer une ordonnance de référé sont l'existence d'un danger imminent et le fait qu'une demande d'injonction ait été déposée mais n'ait pas été encore entendue. Une demande d'injonction doit satisfaire trois critères : l'affaire devant être jugée est grave ; le danger imminent ; et le dédommagement ne serait pas adéquat si les mesures injonctives n'étaient pas accordées. Le tribunal est orienté dans ses délibérations par le critère de la « prépondérance des inconvénients ». Les conditions pour un demandeur sont relativement strictes mais émanent de la nécessité de maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'un tribunal puisse entendre la demande et statuer. Remède discrétionnaire, l'ordonnance de référé sera accordée ou rejetée en fonction des circonstances et de la force des arguments présentés.

³⁶ Oxfam a une copie de l'ordonnance de référé prononcée par la Haute Cour Centrale de Nakawa le 19 juin 2009 à l'encontre de NFC, « restreignant la partie défenderesse, ses employés, ses agents, ses cessionnaires et/ou ceux qui agissent par son intermédiaire ou qui lui ont délégué leur autorité d'expulser les demandeurs et les familles, de détruire leurs cultures, leurs écoles, leurs hôpitaux, leur infrastructure sociale et leur bétail ». L'ordonnance de Kiboga est restée en vigueur jusqu'au 2 octobre 2009. À Mubende, Oxfam croit savoir que la situation était similaire : les avocats représentant la communauté ont expliqué à Oxfam qu'une ordonnance de référé avait été prononcée à l'encontre de NFC, et prolongée jusqu'au 18 mars 2010, mais qu'elle avait été ignorée comme l'a rapporté l'Ugandan Observer du 11 janvier 2010:

http://www.observer.ug/index.php?option=com_content&view=article&id=6736:museveni-okays- eviction-of-1500-mubende-homes&catid=78:topstories&Itemid=59 (Consulté en août 2011).

³⁷ Basé sur les témoignages concordant qui sont ressortis des 12 discussions en groupe en présence de 615 personnes en juillet 2011 et des sept discussions en groupe en présence de 118 expulsés en mars 2011 (dans les deux districts); également renforcé par les entretiens individuels menés par Oxfam en mars et juillet 2011.

³⁸ Basé sur les témoignages concordant qui sont ressortis des 12 discussions en groupe en présence de 615 personnes en juillet 2011 et de sept discussions en groupe en présence de 118 expulsés en mars 2011 (dans les deux districts); également renforcé par les entretiens personnalisés menés par Oxfam en mars et juillet 2011. Les actes de procédures versés au dossier par les plaignants confirment ces allégations ; la plainte pour Kiboga fait référence à une lettre que le Président du district de Kiboga a adressé au Premier ministre, datée du 1^{er} juillet 2008, qui décrit des évictions « brutales et forcées ». Oxfam croit savoir que NFC a nié ces allégations dans une défense déposée auprès de la Haute Cour. Voir aussi les rapports à l'adresse suivante :

http://www.observer.ug/index.php?option=com_content&view=article&id=6736:museveni-okays- eviction-of-1500-mubende-homes&catid=78:topstories&Itemid=59, et http://www.fsc-watch.org/archives/2009/09/16/Uganda_Villagers_pe (consulté en août 2011).

³⁹ Plainte déposée par 1 489 demandeurs pour l'action civile No.164 en 2009 (Haute Cour d'Uganda Holden à Nakawa).

⁴⁰ 1 482 familles de Mubende ont engagé une procédure judiciaire contre NFC en août 2009. Les familles sont représentées par Zawedde & Co. Dans l'affaire de Kiboga, les actes de procédures versés au dossier allèguent que NFC [et ses agents] se sont rendus coupables « d'intrusion illicite, d'incivilité, de harcèlement et de mauvais traitements », et « qu'il s'est introduit sans permission sur

les terres des plaignants, a détruit les habitations, les cultures, le bétail et a essayé d'expulser les plaignants ». Plainte amendée de l'action civile No.102 de 6 juillet 2009. Eliphaz Rutaryabusha, Kahinda Uzieri contre New Forests Company Ltd (NFC), l'Autorité nationale forestière, l'Attorney Général, Pierre Le Raux & Julian Ozanne opérant sous le nom commercial de New Forests Company, le gouvernement local du district de Kiboga. Il est également fait mention de violences dans le rapport de l'IFC « Back to office » sur la New Forests Company (Ouganda) à la suite d'une mission de l'IFC effectuée du 16 au 19 mars 2010. Il est précisé que ses discussions laissent à penser que NFC n'est pas complice des faits qui lui sont reprochés, et précise que « seul un audit social exhaustif de Namwasa peut réellement neutraliser les allégations publiées dans les médias de masse ».

⁴¹ Lettre adressée par NFC à Oxfam, le 9 septembre 2011.

⁴² <http://www.forestry.sgs.com/forest-management-reports-uganda.htm> (Consulté le 21 août 2011)

⁴³ Informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, datées du 9 et 15 septembre 2011, communication téléphonique entre NFC et Oxfam, 14 septembre 2011.

⁴⁴ <http://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/EK9VT8HIJ4AQ5NG03YCRDSFWOLZ7UP> (Consulté en août 2011)

⁴⁵ Lettre adressée par NFC à Oxfam, 9 septembre 2011.

⁴⁶ Résolutions à l'issue d'une réunion qui s'est déroulée entre RDC, NFC, NFA et des hauts responsables du district au bureau de RDC en vue de discuter des opérations et des empiétements à la Réserve forestière centrale de Luwunga, 21 août 2008.

⁴⁷ Informations en retour communiquées par écrit par NFC à Oxfam, datées du 15 septembre 2011

⁴⁸ NFC 2009-2010, Rapport de développement durable.

⁴⁹ La norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition des terres et réinstallation involontaire indique « Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, le client procédera à un recensement pour recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet, et qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide, ainsi qu'à décourager l'afflux de personnes inéligibles ne pouvant pas bénéficier de ces prestations ». Voir

[http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS5/\\$FILE/PS_5_LandAcqInvolResettlement.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS5/$FILE/PS_5_LandAcqInvolResettlement.pdf)

⁵⁰ Lettre adressée par NFC à Oxfam, 9 septembre 2011.

⁵¹ Basé sur les témoignages concordants qui sont ressortis des 12 discussions en groupe en présence de 615 personnes en juillet 2011 et des sept discussions en groupe en présence de 118 expulsés en mars 2011 (dans les deux districts); également renforcé par les entretiens individuels menés par Oxfam en mars et juillet 2011.

⁵² Basé sur des témoignages verbaux recueillis auprès de sept groupes de discussion en juillet 2011 et des entretiens avec des témoins menés par Oxfam en juillet 2011.

⁵³ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 30 juillet, à Kiboga

⁵⁴ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, en mars 2011

⁵⁵ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 29 juillet 2011, à Kiboga

⁵⁶ L'ordonnance de référé pour Mubende a été prononcée le 24 août 2009 et est restée en vigueur jusqu'au 18 mars 2010; les communautés ont dit à Oxfam au cours des discussions de groupes et des entretiens individuels que la plus grande partie des évictions s'étaient déroulées en février 2010. À Kiboga, l'ordonnance a été prononcée le 19 juin 2009 et est restée en vigueur jusqu'au 2 octobre 2009; les communautés ont dit à Oxfam au cours des discussions de groupe et des entretiens individuels que les évictions s'étaient déroulées entre 2008 et juillet 2010; les actes de procédures dans l'affaire de Kiboga font référence aux tentatives d'évictions en 2008 et la correspondance annexée entre l'inspecteur général de la police et le commandant de la police régionale de la région du Centre laisse à penser qu'il y avait également d'autres ordonnances qui étaient entrées en vigueur à partir de juin 2008.

⁵⁷ Courriel adressé par NFC à Oxfam, 5 septembre 2011.

⁵⁸ À Mubende, plusieurs résidents ont dit à Oxfam qu'ils avaient été encouragés par le commissaire résident du district de l'époque à ouvrir des comptes bancaires pour le virement de leurs indemnités, – qu'ils n'ont jamais reçues. Entretiens menés par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 27 juillet 2011, à Mubende. Oxfam a vu des copies des formulaires bancaires pour les comptes ouverts par les expulsés.

⁵⁹ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 27 juillet 2011, à Mubende

⁶⁰ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 27 juillet 2011, à Mubende ; Oxfam a vu les documents de service du père de William et les documents à l'appui de sa demande de terres.

⁶¹ <http://allafrica.com/stories/200907210016.html> (Consulté le 21 août 2011)

⁶² <http://allafrica.com/stories/200907210016.html> (Consulté le 21 août 2011)

⁶³ Entretien entre l'instituteur local et l'équipe d'investigation d'Oxfam, le 28 juillet 2011.

⁶⁴ Entretien mené par l'enquête d'investigation d'Oxfam, le 28 juillet 2011, à Mubende

⁶⁵ SGS Qualifor 2010, Rapport sur la certification de la gestion forestière, Document No. AD36A-08. Voir : <http://www.forestry.sgs.com/documents/sgs-2405-ug-new-forests-sa2010-11-ad36a-sc-ppsummary-en-10.pdf>

⁶⁶ *Ibidem*

⁶⁷ Lettre adressée par NFC à Oxfam, 9 septembre 2011.

⁶⁸ Pour les détails des principes et des critères du FSC, voir <http://www.fsc.org/1093.html> (consulté août 2011).

⁶⁹ IFC, politique en matière de durabilité sociale et environnementale, 30 avril 2006}

⁷⁰ Rapport « Back to office », R. Novozhilov, IFC, mars 2010 et lettre adressée par l'IFC à Oxfam, 13 septembre 2011

⁷¹ Déclaration des principes et des normes adoptées par la BEI en matière sociale et environnementale et lettre adressée par la BEI à Oxfam, 13 septembre 2011

⁷² SGS Qualifor 2010, Forest Management Certification Report, Doc No. AD36A-08. See: <http://www.forestry.sgs.com/documents/sgs-2405-ug-new-forests-sa2010-11-ad36a-sc-ppsummary-en-10.pdf> (last accessed 19 September 2011).

⁷³ *Ibidem*

⁷⁴ Courriel adressé par le PDG de NFC, à Oxfam, daté du 5 septembre 2011

⁷⁵ Courriel adressé par le PDG de NFC, à Oxfam, daté du 5 septembre 2011

⁷⁶ Voir par exemple le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux, disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/cescr.htm>

⁷⁷ Lettre d'Alisava Selunkuma Narinya Mpologoma, Président des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, revêtue du cachet du gouvernement Mengo à qui appartenaient les terres avant leur acquisition par le gouvernement central, adressée à Ekoyada Lubega, 11 octobre 1991.

⁷⁸ Voir la notification de décès adressée à l'Administrateur général en septembre 2003, d'un résident de Kikoloto qui est mort à Kayindiyindi.

⁷⁹ Lettre adressée par Mondo Kagonyera, Ministre chargé des Obligations générales au Ministre de l'Eau, des Terres et de l'Environnement, novembre 2004.

⁸⁰ Mugeyeyi, O et al (2005) « Balancing Nature Conservation and Livelihoods: A Legal Analysis of Forestry Evictions by the National Forestry Authority », Document d'information politique d'ACODE N. 13.

⁸¹ *New Vision*, « Museveni orders eviction of encroachers », 17 novembre 2009.

⁸² Mbejuna Okwera, intervenant pendant la session plénière d'une réunion de groupe au village de Kateranduulu le 30 juillet 2011, a expliqué comment il s'était procuré une copie de l'ordonnance prononcée par la Haute Cour Ougandaise, restreignant les évictions et une copie de la lettre

rédigée par les communautés et adressée au Président et à la députée locale, Ruth Nankabirwa. Cette dernière a ensuite rendu visite aux communautés et « lorsque le moment est venu de s'adresser à nous, elle a ordonné aux gens qui coupaient nos plantations de continuer, parce que le gouvernement voulait que nous quittions les lieux », a affirmé Mbejuna.

⁸³ *New Vision* (20 July 2009) « Uganda: Mubende Residents Petition Lands Minister Over Eviction, Harrassment ».

⁸⁴ Lettre adressée par le Président du district de Kiboga District au Premier Ministre, 1 juillet 2008.

⁸⁵ Lettre adressée par l'Office du Premier ministre au Ministre chargé des Obligations générales, 29 juin 2006.

⁸⁶ Voir : Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux, à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/cescr.htm>. Une fiche d'information des Nations Unies sur le pacte précise, « Le Comité a décidé à plusieurs reprises que certains États parties avaient enfreint les dispositions de l'article 11, du fait notamment de la pratique des évictions forcées. Cette attitude témoigne de la grande importance que le Comité accorde à l'article 11 ». Voir http://www2.ohchr.org/french/about/publications/docs/fs16_fr.htm

⁸⁷ Voir la note 11 en fin d'ouvrage.

⁸⁸ Interview du Directeur général de NFC, *The Monitor*, « Uganda : Trees shed money as demand increases » 9 mars 2010

⁸⁹ Entretien entre Oxfam et le Directeur par intérim de l'Autorité nationale des forêts, Kampala, 30 mars 2011

⁹⁰ Voir les normes de performance de l'IFC

« Responsabilités du secteur privé dans le cadre de réinstallation menée par le gouvernement
30. Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation sont de la responsabilité du gouvernement, le client collaborera avec l'organisme gouvernemental responsable, dans la limite permise par cette organisation, pour obtenir des résultats conformes aux objectifs de cette Norme de performance. De plus, lorsque la capacité du gouvernement est limitée, le client jouera un rôle actif au cours de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation, tel que décrit ci-après.

31. Dans le cas d'acquisition de droits fonciers ou d'accès à la terre au moyen de mesures obligatoires ou de règlement négociés entraînant un déplacement physique, le client devra identifier et décrire les mesures de réinstallation prévues par le gouvernement. Si ces mesures ne répondent pas aux exigences pertinentes de cette Norme de performance, le client préparera un Plan de réinstallation supplémentaire qui, de concert avec les documents préparés par l'organisme gouvernemental responsable, traitera des exigences pertinentes de cette Norme de performance (les exigences générales et les exigences pour les déplacements physiques et économiques ci-dessus) ».

Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvSocStandards> (consulté le 14 septembre 2011)

⁹¹ Voir FSC, Principes et Critères disponibles à l'adresse suivante :

http://www.fsc.org/fileadmin/web-data/public/document_center/international_FSC_policies/standards/FSC_STD_01_001_V4_0_EN_FSC_Principles_and_Criteria.pdf (consulté le 14 septembre 2011)

⁹² Lettre adressée par NFC à Oxfam, datée du 9 septembre 2011.

⁹³ Lettre adressée par NFC à Oxfam, datée du 9 septembre 2011.

⁹⁴ Conversation téléphonique entre NFC et Oxfam, le 14 septembre 2011.

REMERCIEMENTS

Matt Grainger est Responsable des médias à Oxfam ; Kate Geary est conseillère politique dans l'équipe d'Oxfam GB chargée du plaidoyer. Ils se sont rendus en Ouganda en juillet et septembre 2011.

Les auteur-e-s tiennent à remercier leurs collègues en Ouganda, entre autres Ayman Omer, Mark Adams, Grace Mbiru, Anne Muwumba, Esther Obaikol, John Mwebe et Geoffrey Ssebagala. Sans oublier Dominic Jones et Radhika Sarin, et toute l'équipe d'Oxfam chargée des questions foncières pour leur soutien. Ils tiennent aussi à remercier Katia Maia, responsable de la campagne CULTIVONS d'Oxfam et Jonathan Mazliah, responsable de projet éditorial.

Les Rapports de recherche d'Oxfam

Les Rapports de recherche d'Oxfam sont destinés à partager les résultats de recherche, contribuer au débat public et inviter à réagir sur le développement et sur la politique et les pratiques humanitaires. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques générales d'Oxfam. Les avis exprimés sont ceux de l'auteur-e et pas nécessairement ceux d'Oxfam.

© Oxfam International septembre 2011

Ce document d'information a été rédigé par Matt Grainger et Kate Geary. Il fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires .

Ce document est protégé par les droits d'auteurs, mais il peut être utilisé librement à des fins de plaidoyer, de campagne, d'éducation, et de recherche, moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : publish@oxfam.org.uk.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter: advocacy@oxfaminternational.org.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

www.oxfam.org

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-84814-976-2 Septembre 2011. Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni .

Oxfam est une confédération internationale de 15 organisations qui travaillent ensemble dans 98 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté et l'injustice :

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org),
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au),
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be),
Oxfam Canada (www.oxfam.ca),
Oxfam France (www.oxfamfrance.org),
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de),
Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk),
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk),
Oxfam Inde (www.oxfamindia.org),
Intermon Oxfam (www.intermonoxfam.org),
Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org),
Oxfam Mexico (www.oxfammexico.org),
Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz),
Oxfam Novib (www.oxfamnovib.nl),
Oxfam-Québec (www.oxfam.qc.ca)

Les organisations suivantes, actuellement membres observateurs d'Oxfam International, travaillent vers une possible affiliation complète :

Oxfam Japon (www.oxfam.jp)
Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)

N'hésitez pas à contacter les organisations répertoriées ci-dessus, par téléphone ou par courrier, pour toute information complémentaire. Vous pouvez également vous rendre sur : www.oxfam.org.

Courriel : advocacy@oxfaminternational.org



CULTIVONS
LA TERRE. LA VIE. LE MONDE

